

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231009AR199CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Coppens - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. DE MEYER Thomas,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Coppens Hondschoote afin de faciliter l'intervention d'une nacelle pour une livraison,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°9 rue Coppens à Hondschoote le Samedi 14 octobre 2023 :

- Empiètement sur chaussée (si besoin)
- Stationnement interdit sur 4 places de stationnement

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. DE MEYER Thomas, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 09 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

